

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 714

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Amirshahi, M. Duplessy, M. Lucas-Lundy et Mme Balage El Mariky

à l'amendement n° 72 de M. Piquemal

TITRE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et antirépublicaine »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que cette proposition de loi est anticonstitutionnelle et antirépublicaine.